



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202307

Objet : Restructuration de la cantine scolaire et vestiaires personnel : désignation MOE sans mise en concurrence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet :

Restructuration de la cantine scolaire et vestiaires personnel

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le cabinet : SELURL D'architecture Vergely, 8 avenue de Général Leclerc à Caussade comme maître d'œuvre de cette opération.

Il lui sera confié une mission de base de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait provisoire de rémunération de 9 030.00 € HT, soit 10 836.00 € TTC et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 70 000.00 € HT.

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202307-DE
Reçu le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" at the top and "Tarn-et-Garonne" at the bottom, with a central emblem.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
25/05/2023Date d'affichage
25/05/2023Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202306

Objet : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité TAP 2023-2024 (Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de l'école dû à la mise en place des TAP (temps aménagé périscolaire) de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202306-DE

Reçu le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

				Hebdomadaire
Du 1/09/2023 au 5/07/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	3	A d j o i n t d'animation	A n i m a t i o n périscolaire pour les TAP	2 H

Les agents devront justifier de leur expérience professionnelle dans l'animation périscolaire.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 2ème échelon du grade soit Ind B 368 Ind M 341

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202305

Objet : Modification du circuit de randonnée Padié annule et modifie la délibération 1304202311

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validée après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé modifié est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT...:

- **PR2 Circuit de Padié**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De modifier le balisage** ainsi que **le passage du public** sur l'itinéraire :
 - **Qui passait sur le chemin de Biscardel sur 650 mètres et le chemin rural de Dariac sur 624 mètres**

- **Qui va dorénavant passer sur les chemins ruraux**

- Nom du chemin Longueur en mètre

Chemin de Pichau 1250 mètres

Chemin d'Olmède 890 mètres

Chemin de Biscardel 121 mètres

Chemin du lieu-dit Perelle 822 mètres

Chemin de Dariac 184 mètres

Le balisage sera conforme aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

- **De s'engager à :**

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,

- ne pas les aliéner,

- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,

- communiquer sur ledit itinéraire modifié

- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire le chemin modifié au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202304

Objet : Renouvellement d'un contrat PEC à 35h

Monsieur le Maire propose d'autoriser le renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) à compter du 08/06/2023 et son passage de 24h à 35h/semaine. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ainsi qu'au contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce renouvellement de contrat concerne l'emploi déjà existant sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle emploi.

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202304-DE

Reçu le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

~~Le Conseil Municipal, sur l'exposé~~ et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement d'un contrat PEC et son augmentation des heures/semaine. Le poste passant de 24h à 35h/semaine à compter du 08/06/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 h par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Étaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Étai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Étai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202303

Objet : Délégation au Maire à faire des virements de crédits entre chapitres (sauf 012) dans chaque section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU la délibération décidant l'application de la nomenclature M57A au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité

- applique la nomenclature M57A depuis le **1er janvier 2023**.

- que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune.

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202303-DE

Reçu le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

~~autorise le Maire à procéder, à compter du 01 juin 2023~~ à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- calculera l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation au prorata temporis

APRES EN AVOIR DELIBERE :

I.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A red circular stamp of the Mayor of L'Honor de Cos. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" and "L'HONOR DE COS". A black ink signature is written over the stamp.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Étaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Étai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, M. SERRALTA Thibault

Étai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIRC Éliane

Numéro interne de l'acte : 0106202302

Objet : Attribution des subventions 2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2022, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2023.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subventions réalisées 2022	Subventions sollicitées 2023	Subventions proposées 2023	Subventions votées 2023	Observations
ADAPEI	80.00 €				
Amicale des sapeurs-pompiers	200.00 €	200.00 €	200.00 €		
Association communale de Chasse	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €		
Association culturelle et sociale	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €		

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202302-DE

Reçu le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

Association les Amis d'Aussac	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
Association les Amis de Belpech	200.00 €			
Association nationale de Croix de Guerre	75.00 €		75.00 €	
Association propriétaires des bois	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
Association des joueurs de cartes	100.00 €			
Atelier Bien Être				
Basket Vazerac	100.00 €	20.00 €	20.00 €	1 enfant
CIE Les Rêveuses du Jour				
Club de gymnastique de L'Honor de Cos	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	
Club des Aînés "Lou Tradou"		1 500.00 €	1 500.00 €	
Sporting Club de Rugby	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	Dont 1 000 € pour les cadets/juniors en 2023
Ecole de rugby	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
Loubéjac Sportif Association (club)	2 700.00 €	2 700.00 €	2 700.00 €	
Loubéjac Sportif Association (école)	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	
Comité des fêtes de Loubéjac	1 000.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	Feu d'artifice compris
Comité des fêtes de Léríbosc	1 000.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	Feu d'artifice compris
FNACA (Lafrançaise)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
Judo Gym de Lafrançaise	200.00 €	240.00 €	240.00 €	12 enfants
La ferme des lettres	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	
Les Joyeux Pétanqueurs de loubéjac	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
Les 3 dindes	500.00 €	5 000.00 €	800.00 €	Part fonctionnement
				Part investissement (subvention non autorisée)
La Croix Rouge Française+			100.00 €	
Trail du LOU	490.00 €	600.00 €	600.00 €	
Association arts et musique Lafrançaise	200.00 €	160.00 €	160.00 €	8 enfants
Vivre Ici	200.00 €	300.00 €	300.00 €	

AR Prefecture

082-218200764-20230601-0106202302-DE

Reçu le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

TOTAL	23 045.00 €	24 220.00 €	25 195.00 €		
--------------	------------------------	-------------	-------------	--	--

Le Conseil Municipal :

- Entendu que les crédits votés au BP 2023
- Compte 65748, sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les. jour, mois et an que dessus.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

